



Compte rendu du Conseil Municipal **du 27 septembre 2019**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE arrivée pour la question n°3, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Jean-Christophe PRORIOU, Alexandra REYNAUD, Gilles TRONCHON et Jean SAVEL.

Absents : Louis POMMIER qui a donné procuration à Alexandra REYNAUD

Mme Alexandra REYNAUD a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 septembre 2019.

Délibération n°2019-44

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Mme Alexandra REYNAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2019-45

Objet : Adoption du précédent compte rendu.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2019 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2019-46

Objet : Agrandissement du cimetière.

Suite à l'appel d'offres déposé par le cabinet CETI, maître d'ouvrage de ce projet, 2 entreprises ont répondu, à prestation égale, le prestataire le moins disant sera retenu, il s'agit de l'entreprise GRAS (code postal 43260) pour un montant de 84 412.10 € TTC.

La région Auvergne Rhône Alpes soutient le projet à hauteur de 40 610 €, un dossier de demande sera présenté auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2019-47

Objet : Décision modificative.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir 4 638.40 € au compte 204 pour la réfection de la toiture de la caserne et 5 448.06 € pour solder les honoraires de M. Vaissière, architecte, ces sommes ont été prévues au budget mais il convient de les déplacer sur le compte adéquat :

- Section dépenses d'investissement : compte 2041582 : 4 638.40 € en +

- Section dépenses d'investissement : opération travaux à l'école de Cheyrac : compte 21318 : 1343.88 € en –
- Section dépenses d'investissement : opération rue de la Forêt : compte 2138 : 2761.36 € en –
- Section dépenses d'investissement : opération bâtiment : compte 21318 : 533.16 € en –

- Section dépenses d'investissement : opération construction d'une école maternelle : compte 2313 : 5 448.06 € en +
- Section dépenses d'investissement : opération bâtiment : compte 21318 : 5 448.06 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2019-48

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant (conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'au vu du travail à réaliser sur une commune étendue comme Saint Vincent en matière de voirie, d'entretien des bâtiments, d'espaces verts... il est nécessaire de créer un nouveau poste pour renforcer l'équipe des cantonniers afin qu'ils soient 3. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose aux élus de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 7 janvier 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, compte 6411

Délibération n°2019-49

Objet : Rémunération CDI.

Le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de l'ancienneté et des missions attribuées à Mme Sandrine Tavernier, de revaloriser son traitement.

Mme Sandrine Tavernier, employé en CDI, sera rémunérée à compter du 1^{er} novembre 2019 sur l'indice brut 400 indice majoré 363, cet indice pourra évoluer jusqu'à l'indice 412 indice majoré 368.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n°2019-50

Objet : Signature de convention d'opération d'ensemble

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la commune.

Vu la fiche programme mise en place par l'EPF-Smaf Auvergne dans le cadre des opérations dites « d'ensemble » et le projet de la commune d'acquérir terrains et bâtiments en vu d'un développement futur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention présentée,
- sollicite la prise en charge par l'EPF du programme sus-défini au titre des opérations d'ensemble,
- autorise l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable ou par exercice du droit de préemption les parcelles mentionnées dans la convention. Chaque acquisition sera conditionnée par la réception d'une délibération mentionnant lesdites parcelles.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines et/ou à défaut, par l'Observatoire Foncier de l'Etablissement

Le Conseil municipal, s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
- en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti ayant fait l'objet d'une convention d'ensemble.
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans ladite convention.

Délibération n°2019-51

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – exercice 2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Receveur Municipal assure des prestations de conseil pour la commune, à ce titre une indemnité lui est versée chaque année. En 2019, l'indemnité de M. Sagnard est calculée comme suit :

- Indemnité de conseil : 452.70 € brut
- Indemnité de confection de budget : 45.73 € brut
- Pour un total de 498.43 € brut
- Le montant net après les prélèvements CSG, RDS et 1% solidarité sera donc de 450.94 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser au Trésorier le montant suivant : 450.94 € net à M. Sagnard.

Délibération n°2019-52

Objet : Indemnités de fonction des adjoints au maire.

Le maire informe le Conseil que de nouveaux barèmes indemnitaires des élus locaux sont applicables à compter du 1er janvier 2019, basé sur un nouvel indice terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Au moment de l'élection des conseillers municipaux en 2014, sur la délibération prévoyant l'indemnité des adjoints nous avons fait référence à l'indice applicable à cette époque 1015, nous devons donc délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°2019-53

Objet : Convention avec la BDHL – Avenant 1.

Le maire rappelle au Conseil qu'une convention a été signée avec la bibliothèque départementale qui assure un service d'appui au fonctionnement de notre médiathèque : prêt de documents et d'outils d'animation, formation des personnels et bénévoles, conseil sur la gestion courante...

Il est proposé de signer un avenant à cette convention signée pour 3 ans le 2 mai 2016 afin de la prolonger de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 prévoyant la prolongation de la convention visée ci-dessus de 2 années.

Délibération n°2019-54

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté.

Le maire informe les élus que désormais les communes hébergeant un RASED géreront les frais de fonctionnement de cette structure et factureront annuellement la participation de chaque commune rattachée. La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale propose pour 2019 les coûts suivants :

- 0.50 € par élèves pour les communes hébergeant un RASED
- 1.68 € par élève pour les autres communes

Pour Saint Vincent, 55 enfants sont concernés, la participation serait donc de 92.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED et autorise le maire à régler la participation annuelle 2018/2019.

Délibération n°2019-55

Objet : Création d'un service unifié pour la gestion du gymnase de Lavoute sur Loire.

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2019, les élus de l'agglomération ont validé les montants des attributions de compensations notamment pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du gymnase de Lavoute sur Loire.

En effet, par délibération du 30 novembre 2017, la communauté d'Agglomération a conservé la compétence optionnelle en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Cependant, les critères retenus pour faire d'un bâtiment sportif un bâtiment intercommunautaire ne permettent pas au gymnase de Lavoute d'être considéré comme étant d'intérêt communautaire.

Les élus de l'ancienne Emblavez souhaitant faire vivre cet équipement structurant pour notre territoire, ont été sollicités dans le cadre d'une convention pour assurer la continuité de ce service, accueilli naturellement par la commune de Lavoute où est localisé le gymnase. Cette convention prévoit notamment une participation financière des 11 communes, participation additionnelle à l'attribution de compensation versée par l'Agglomération. Le montant calculé étant de 1.75 € par habitant, la contribution de la commune de St Vincent au service unifié sera pour 2019 de 1 774.29 €.

A l'unanimité, les élus du Conseil municipal souhaitent rester solidaires de la commune de Lavoute et valide cette contribution financière. Néanmoins, on ne peut que s'interroger sur le montant par commune dans l'hypothèse où certaines communes n'adhéreraient pas au service unifié.

Ils soulignent que ce gymnase étant désormais géré par les seules communes de l'ancienne Emblavez un nom doit être trouvé pour nommer le gymnase.

Délibération n°2019-56

Objet : Communauté d'Agglomération : compétence facultative environnement.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay possède plusieurs compétences facultatives dont celles liées au domaine de l'environnement : 5° Environnement – Energie.

Dans le contexte d'évolution du SICALA vers la labellisation en EPAGE, la Communauté d'agglomération doit modifier ses statuts afin de pouvoir déléguer et/ou transférer les compétences nécessaires aux activités du SICALA sur notre territoire. En effet, sa compétence prévoit la signature des contrats de rivières or il est nécessaire d'ajouter « l'animation et la concertation des contrats territoriaux » (item 12°).

Cette modification de statut servira à l'évolution d'autres structures porteuses de contrats territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du point 5° des compétences facultatives avec l'ajout au sein de la compétence « environnement – énergie » de « l'animation et la concertation des contrats territoriaux » et autorise le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2019-57

Objet : Droit de préemption – zones d'activités économiques

Le maire rappelle que par délibération du 4 avril 2014, le conseil Municipal lui a donné délégation de pouvoir pour « (...) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.(...) ».

Il est proposé de retirer cette délégation afin que le Conseil Municipal soit « à nouveau » titulaire du droit de préemption sur son territoire et qu'il puisse ensuite le déléguer à l'intercommunalité par délibération.

En effet, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la gestion et l'aménagement de toutes les zones d'activités économiques et des espaces à vocations économique est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Souhaitant poursuivre une ambitieuse politique d'aménagement de ses parcs d'activités économiques, la Communauté d'agglomération souhaite se doter de l'ensemble des moyens possibles contribuant à assurer la maîtrise foncière de ces espaces.

La commune étant titulaire du droit de préemption sur son territoire, elle est seule à pouvoir exercer celui-ci, sauf à ce qu'elle le délègue à l'intercommunalité, par simple délibération, en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

En vertu de cet article, la commune peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Au regard de ces dispositions et de façon à ce que la communauté d'agglomération puisse agir efficacement dans le domaine économique, il vous est proposé de prendre une délibération visant à retirer la délégation donnée au maire et à déléguer le droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération sur le périmètre des zones d'activités ou des espaces à urbaniser à vocation économique définis dans notre document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, avec 11 pour / 2 contre / 1 abstention, le Conseil Municipal retire la délégation donnée au maire et approuve la délégation du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur le périmètre des zones d'activités et autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-58

Objet : Eclairage public au Bourg

Le maire expose aux élus qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour le renouvellement de l'éclairage public au bourg. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 19 830.45 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit $19\,830.45 \times 55\% = 10\,906.75$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Notons que ces remplacements auront un impact important sur les consommations journalières puisque 32 lampadaires verront leur ampérage passer de 100w et 70 a 30w avec abaissement d'intensité de minuit à 5 heures de 70%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat, de fixer la participation de la commune à 10 906.75 € et d'inscrire cette somme au budget.

Délibération n°2019-59

Objet : Successeur de M. Boncompain – camion de pizzas

M. Frédéric Gérenton nous informe qu'il rachète le camion « pizza delux » de M. Julien Boncompain et nous demande la possibilité de conserver l'emplacement actuel à savoir le parking du stade le dimanche soir.

Le conseil, à l'unanimité, l'autorise à stationner sur le domaine public au même titre que M. Boncompain et autorise le maire à signer une convention prévoyant les mêmes conditions.

Délibération n°2019-60

Objet : Association Meygalit.

Depuis 3 ans l'association d'insertion Meygalit accompagne la commune sur des opérations de nettoyage : bief, raze, débroussaillage de chemins de randonnées... Cette association, dont l'objectif principal est de faciliter la réinsertion des personnes en difficulté sociale et professionnelle, nous donne entière satisfaction. Parallèlement, le conseil départemental, dans le cadre de sa politique sociale en faveur de l'insertion et de l'économie solidaire, majore les demandes de subvention des communes qui travaillent avec ce type d'associations.

Il est proposé aujourd'hui une convention tri annuelle qui donnera lieu à une intervention rapide pour un tarif de 350 € par jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

Question diverses :

Goudronnage :

Les travaux de goudronnage de la rue de la Passerelle ne peuvent être réalisés lors de la campagne de septembre 2019 car une maison en construction n'est pas raccordée aux réseaux. Il serait dommage de goudronner maintenant alors que l'édifice n'est pas terminé et que le raccordement aux réseaux ne se fera pas avant quelques semaines, ce qui engendrera nécessairement coupure et reprise de l'enrobé.

La réfection de la chaussée ne pouvant se faire à l'automne elle sera reportée sur la campagne 2020.

Borne véhicule :

La communauté d'agglomération souhaite mener une étude sur les communes n'ayant pas été encore équipées d'une borne pour les véhicules électriques. La commune est sollicitée pour participer à celle-ci, à l'unanimité les conseillers donnent leur accord de principe.

Parcelle Cheyrac :

M. et Mme Achard à nouveau font part de leur souhait d'acquérir devant leur propriété une bande de terrain aujourd'hui communale pour clôturer leur parcelle.

Il convient de vérifier auprès d'un notaire qu'aucune servitude n'est attachée à cette bande de terrain. Certains membres du conseil soulignent qu'une cession de terrain ferait perdre des places de parking sur la place ...

Budget école :

Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants à l'école publique Multicolore, la Directrice demande une réévaluation du montant de la subvention. Il est décidé de prévoir au budget 2020 la somme de 4 500 €.

Association La barque

La barque, qui porte un projet associatif visant à soutenir l'animation culturelle sur le territoire de l'Emblavez et à l'espace culturel de l'Embarcadère, soumet son projet au conseil municipal. Le Conseil soutiendra les actions d'animations portées par l'association.

Fresques à l'entrée du bourg

La fresque à l'entrée du village ayant été réalisée il y a presque 10 ans, elle est passablement défraîchie. Il a été fait appel à une première artiste pour proposer des frises qui seraient réalisées sur le mur de la crèche, sur la façade du garage accueillant le comité des fêtes et sur le mur devant l'Assemblée. Il est demandé à ce qu'un autre artiste puisse faire également des propositions.

Rappelons que ce travail s'effectuera avec le soutien des enfants de la commune encadrés par Julien Dunis, animateur de la commune.

Réflexion sur la nécessité d'enfouir les lignes : basse tension, éclairage public et France télécom lors de la réfection des rues :

Le Maire livre au conseil municipal les devis réalisés par le syndicat d'énergies de la haute Loire pour l'enfouissement des lignes sur l'impasse de la passerelle et à partir du communal de Labroc en allant sur la rue des Tilleuls puis au chemin des Marais. En effet, un renforcement de ligne pris totalement en charge par ENEDIS et le syndicat d'énergies aura lieu prochainement. A cette occasion se pose la question d'enfouir les lignes. Rappelons que l'enfouissement des lignes permet au titre des avantages une protection des lignes en cas d'intempérie et une meilleure intégration paysagère, au titre des désavantages : un surcoût non négligeable.

Le conseil est très partagé, et après discussion le maire propose d'approcher nos partenaires pour une meilleure prise en charge des travaux et une diminution du prix supporté par la commune.

Incivilité à Chalignac :

Certains membres du conseil se font l'écho d'actes d'incivilité qui se sont tenus cet été à savoir ouverture de coffret électrique et coupure de l'éclairage public à Chalignac. Le maire s'en est ouvert aux forces de l'ordre.

Chemins :

Il est souligné qu'un chemin semble peu praticable. Le maire rappelle la règle, à savoir : les chemins fortement empruntés sont suivis chaque année de façon régulière par nos cantonniers et lorsque le matériel n'est pas approprié par une entreprise extérieure pour une circulation optimisée (rappelons que ce ne sont que des chemins de terre).

Entretien des bords de route et des trottoirs :

Il est souligné que certaines parties piétonnes, notamment à la Gare, sont assez rapidement réinvesties par la végétation. Un traitement particulier est donc désormais nécessaire d'autant plus que nous ne faisons plus appel bien évidemment aux produits phytosanitaires.

Carrefour des Aveugles :

Le traitement du carrefour des Aveugles sera achevé dès cet automne par la plantation d'une végétation appropriée.

La Fibre :

Le Maire informe les élus que 2 armoires seront installées sur la commune, 1 à Cheyrac et 1 à Chalignac. Les travaux commenceront dans les mois à venir afin que chaque foyer soit raccordé vraisemblablement au 2^{ème} semestre 2020 (source de Sogetrel installation).

